

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DU 276 - Délimitation unilatérale partielle d'une parcelle appartenant au domaine public fluvial à Aubervilliers (93) et signature de l'arrêté de délimitation correspondant.

M. Pierre MANSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la demande du cabinet de géomètres-experts LEGRAND en date du 4 octobre 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de procéder à la délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée S-25 à Aubervilliers (93) en limite des parcelles cadastrées R-1, 2, 3, 34, 57, 89, 91 sur cette même commune, conformément au plan annexé à la présente délibération, et de l'autoriser à signer l'arrêté de délimitation unilatérale correspondant ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : La délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée S-25 appartenant à la Ville de Paris et située en limite des parcelles cadastrées R-1, 2, 3, 34, 57, 89, 91 à Aubervilliers (93), fixée conformément au plan annexé à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'arrêté de délimitation unilatérale partielle de la parcelle mentionnée à l'article premier.